

si ce député doit être autorisé à faire ladite motion". Le paragraphe stipule ensuite :

S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en l'occurrence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

En d'autres termes, si M. l'Orateur avait pensé que la question était dans l'ordre, ou d'un caractère grave et urgent, il aurait donné lecture de la motion à la Chambre. Puis, s'il y avait eu opposition, mais que vingt députés se fussent levés de leur place, l'honorable député aurait été autorisé à discuter la question. En l'occurrence, l'Orateur a déclaré que ce n'était pas là une question d'un caractère grave et urgent. Et je puis ajouter, pour ma part, que non seulement n'est-il pas urgent qu'elle soit discutée, mais que, dans l'intérêt public, elle ne devrait pas être discutée.

ENREGISTREMENT D'AFFICHES SYNDICALES

SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES AFFICHES DE SYNDICATS OUVRIERS ET INTERDICTION DE LEUR USAGE NON AUTORISÉ.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat) demande à déposer le bill n° 22 concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet l'établissement d'un système d'enregistrement des cartes d'ateliers par les syndicats ouvriers, et il autorise en outre la tenue d'un registre de ces cartes. Le bill prescrit les conditions auxquelles l'enregistrement peut être accordé, et il stipule qu'un syndicat ouvrier peut autoriser l'emploi de cartes d'ateliers enregistrées par lui en vertu de conventions portant sur l'emploi des cartes. Il établit les rouages nécessaires pour l'annulation des enregistrements et pour la rectification du registre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

FÉLICITATIONS AU TRÈS HONORABLE M. LAPOINTE À L'OCCASION DU TRENTE-QUATRIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION AU PARLEMENT.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition) : Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, je tiens, en mon nom et au nom de ceux avec qui je suis associé, à exprimer au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) mes plus sincères félicitations à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de son entrée dans cette Chambre.

Trente-quatre ans, c'est beaucoup dans la vie d'un homme et le très honorable député doit le constater lui-même s'il jette un coup d'œil en arrière. Les membres de cette Cham-

bre, surtout les jeunes députés, ne doivent pas oublier que lorsque le très honorable député est arrivé ici, il n'avait que de faibles connaissances de la langue anglaise. Grâce à la persistance et à la persévérance dont il a fait preuve, il manie aujourd'hui cette langue aussi bien que n'importe quel autre membre de cette Chambre. C'est un exemple que devraient suivre les jeunes députés.

Le très honorable député a fait beaucoup de chemin durant ces trente-quatre années. Nous n'avons pas toujours partagé ses opinions,— et en jetant un regard sur le passé, je ne vois pas, aujourd'hui moins que jamais, pourquoi nous l'aurions fait. Il sera le premier, je crois, à reconnaître que je ne fausse pas les faits. Il s'est grandement perfectionné et, grâce à Dieu, il a pu jouer un rôle de premier plan dans l'histoire de notre pays. Il est bon, quand la chose est possible, qu'il n'y ait pas solution de continuité dans la représentation des circonscriptions. Le très honorable député a pu montrer à quel point des commentants peuvent aimer et estimer leur représentant. Le fait qu'il n'a pas toujours représenté la même circonscription prouve qu'il a su se gagner l'affection de tous ses concitoyens de la province de Québec. Nous félicitons le très honorable député non seulement parce qu'il a servi la génération de son temps avec beaucoup de distinction, non seulement parce qu'il a rendu des services à sa province, mais parce qu'il a bien servi le pays tout entier. Comme membre du barreau, dont il fait comme moi partie, il a ajouté un nouveau lustre et une nouvelle note de distinction au titre de ministre de la Justice. Comme président honoraire de l'Association du Barreau canadien, il a rendu de grands services à la cause à laquelle se dévoue cette organisation. Nous lui souhaitons de pouvoir, longtemps encore servir utilement son pays. Les membres de cette Chambre sans exception, quels que soient les motifs qui les aient poussés à venir ici, n'ont qu'un seul désir, celui de rendre service au pays qu'ils chérissent tant. Quelles qu'aient été les prédilections politiques du très honorable député, quand il est entré pour la première fois dans cette Chambre à l'âge de moins de trente ans, je suis certain qu'il a oublié une bonne partie de l'acrimonie que causent les liens qui nous unissent à un parti. Il a transformé tranquillement ces liens en un profond attachement à son pays comme il l'a prouvé depuis quelques années et comme j'en suis sûr, il le prouvera encore à l'avenir. Nous le félicitons de ses années de service et espérons qu'en qualité de ministre ou autrement, car il importe peu que l'on siége à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, il continuera encore longtemps à bien servir le Canada.